

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 14 septembre 2023

Sous la présidence de M. Daniel Guiraud, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

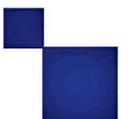
M. Guiraud, Mme Labbé, M. Bouamrane, Mme Azoug, Mme Youssouf, Mme Dellac, M. Blanchet, Mme Thibault, M. Duprey, Mme Laroche, M. Monot, Mme Denis, Mme Filhol, Mme Saïd-Anzum, Mme Girardet, M. Dallier, M. Cranoly, Mme Maroun, M. Martin P-Y, Mme Pietri, M. Bluteau, Mme Paul, Mme Choulet, Mme Ségura, M. Chabani, Mme Lagarde

ÉTAIENT EXCUSÉS :

M. Bedreddine donnant pouvoir à Mme Labbé
M. Sadi donnant pouvoir à Mme Dellac
Mme Lecroq donnant pouvoir à M. Blanchet

ÉTAIENT ABSENTS :

M. Troussel, M. Constant, M. Taïbi, M. Molossi, M. Monany, M. Martin S.



Délibération n° 10-04 du 14 septembre 2023

CONVENTION RELATIVE À LA MISE EN PLACE DE PERMANENCES D'INFORMATION ET D'ACCOMPAGNEMENT JURIDIQUE EN DROIT DES ÉTRANGERS ET DE LA NATIONALITÉ À LA CIRCONSCRIPTION DE SERVICE SOCIAL DE NEUILLY-SUR-MARNE/NEUILLY-PLAISANCE/GAGNY

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental n° 2021-VII-24 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

Sur le rapport du président du Conseil départemental,

après en avoir délibéré,

- APPROUVE la convention, dont projet ci-annexé, à conclure avec l'association de Conseil et d'Insertion (ACI) relative à la mise en place de permanences d'information et d'accompagnement juridique en droit des étrangers et de la nationalité dans les locaux de la circonscription de service social sise 10, avenue du Dauphiné à Neuilly-sur-Marne ;





- CHARGE M. le Président du Conseil départemental de signer ladite convention au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du conseil départemental
et par délégation,

Signé électroniquement par : Olivier Veber

Date de signature : 17/09/2023

Qualité : Signature délibérations

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.